



EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION LORS D'UNE EXPOSITION - BOURSE
(& DU CONCOURS)

- > **Article 1 – Les Amis Des Oiseaux**
organise la bourse de: - info dans l'encart du site L.A.D.O. (page exposition)
- > **Article 2 –** la bourse est ouvert à tous les éleveurs quelle que soit leur fédération,
Association aux quel ils appartiennent
- > **Article 3 –** les oiseaux porteurs d'une bague.
- > **Article 4 –** les droits d'inscription sont dans l'encart du site L.A.D.O. (page exposition)
elle sera a réglé a l'arrivé le jour de la bourse
- > **Article 5 –** le bulletin d'engagement dûment remplis par l'éleveur et signé devront parvenir à:
Mme Daulny Françoise le prés Cantui route d'Ymare 27460 Igoville
lado76concours@gmail.com
avant la date dans l'encart du site L.A.D.O.(page exposition)
vue le délais demandé par l'administration Préfectorale
- > **Article 8 –** pendant la durée de l'exposition, les oiseaux seront soignés.
L'association décline toute responsabilité en cas de perte,
mortalité ou vol dont ils pourraient être victime.
Elle précise qu'aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- > **la cage ou volière doivent comportées des graines et eau pour au moins 2 jours**
- > **Article 13 –** pour les cas non prévus au règlement. le Président en accord avec les membres
du bureau présents sera seul qualifié pour prendre toute décision qui sera sans appel.
- > **Article 14 – du fait de leur demande d'engagement,**
les participants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.
- > **nouveaux:** l'arrêté du 13 octobre 2018 sur la détention d'animaux non domestique oblige
 - les éleveurs a enregistrer leurs oiseaux sur I-FAP
 - Le CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE
- Le changement de propriétaire d'un oiseau inscrit à l'I-FAP doit se faire par l'ancien propriétaire directement sur l'I-FAP en indiquant les coordonnées du nouveau acquéreur y compris l'adresse mail si celui-ci n'en possède pas, il faut mettre contact@i-fap.fr
 - Si l'oiseau n'est pas inscrit, l'acquéreur devrait faire l'inscription à L'IFAP à ses frais.
 - Fournir un certificat de cession en deux exemplaires lors de la vente d'oiseau de particulier à particulier accompagné d'un certificat cerfa n°14367*01 rédigé par le vendeur et l'acquéreur
 - **L'ASSOCIATION LES AMIS DES OISEAUX se dégage de toute responsabilité sur le manquement des obligations de l'éleveur.**
- > **Article 16 –** seul les oiseaux autorisés par la loi pourront être exposé. Sont exclus de l'exposition les espèces et variétés d'oiseaux en vigueur oiseaux interdites par les textes législatifs
Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité, à l'exception du certificat de capacité pour dépassement des quotas, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivré, figureront OBLIGATOIREMENT, sur la feuille d'engagement.
Pour ces oiseaux il sera joint au bulletin d'engagement, les certificats de cession correctement remplis.
La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitare.
En absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

Le conseil d'Administration L. A. D. O.